



Détournement de fond association

Par **blive23**, le **02/03/2012** à **23:37**

Bonjour,

Je viens vers vous car je fais parti du bureau d'une asociation du personnel dont 2 membres ont détourné des fonds.

Si nous laissons tel quel en ayant la connaissance des faits, nous sommes donc complice de fait.

Donc nous voulons bien sur exposé les faits.

Ma question est : si nous en parlons aux adhérents et qu'on fait remboursezr les fautifs, sommes nous obligés de porter plainte ?

Ou bien le fait de les dénoncer aux adhérents nous dédouane t-elle de notre "complicité".

Merci de votre réponse !!!!